



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture
Service du Lac, de la Renaturation des Cours d'eau et de la Pêche



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Renaturation du Foron Secteur Puplinge, Ambilly, Ville-la-Grand (pk 5.3 à 8.5)



Pièces annexes

Mai 2018



74 940 Annecy le Vieux
Tél : 04 50 64 06 14
Fax : 04 50 6408 73
sage.annecy@sage-environnement.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Délibération n° 2017-796
**Restauration du Foron entre le pont SNCF à Ville la
Grand et le pont de Pierre à Bochet à Ambilly - Demande
de Déclaration d'Utilité Publique**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi cinq octobre

Le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Maurice LAPERROUSAZ

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24

Convocation du jeudi 28 septembre 2017

Membres en exercice : 24
Titulaires présents : 10
Suppléants présents : 4
(dont 6 voix délibératives)
Pouvoirs : 0
Nombres de votants : 14
Nombres de pour : 14
Nombre de contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance :
M. Jean-Paul GONTHIER

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

/ 9 OCT. 2017

ARRIVÉE

Présents : Mesdames, Messieurs, GILET Laurent, PELLOUX Jean, BERGER Chantal, VESPASIANO Valentin, CATTEAU Aurélie, MOUCHET Jean-François, PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, COMBETTE Jean-Marc, LAPERROUSAZ Maurice, ODEYER Chantal (suppléante à voix délibérative), SPINELLI Raphaël (suppléant à voix délibérative), ROPHILLE Pascal (suppléant à voix délibérative), GONTHIER Jean-Paul, DUCRET Daniel (suppléant à voix délibérative)

Excusés : Mesdames, Messieurs, CONUS Jean-Louis, BOGET Alain, ANCHISI Nadège, GROBEL Alexandre, PLANTARD Pascal, BOUVARD Jacques, COTTET Danielle, BOSSON Robert, LUY Jean-Claude, PIGNY Anouk, DEREMBLE Catherine, LYONNET Gabriel, THOMAS Gil, BETEMPS André

Absents : VINCENTI Jean-Pierre, REBEL Geoffrey, BARDET Raymond, PAPEGUAY Noël.

Les projets de restauration du Foron sur les tronçons Pont SNCF-Juvénat (Ville la Grand)-Mon Idée (Ambilly) et Mon-Ideé (Ambilly)-Pierre à Bochet (Ambilly) sont de même nature et participent de manière complémentaire :

- à la protection des biens et des personnes contre les crues du Foron (fiche action 7A-10 du PAPI Arve);
- la restauration et la mise en valeur du milieu aquatique conformément au programme de mesures du SDAGE et aux préconisations du projet de SAGE de l'Arve.

Ces projets figurent au programme du Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois approuvé récemment par l'agence de l'eau, le département, l'Etat de Genève et le SM3A.

La réalisation de ces projets nécessitent des acquisitions foncières qui font actuellement l'objet de négociations à l'amiable. Dans l'attente de la définition précise des emprises du projet, il est proposé de demander à M. le Préfet de la Haute-Savoie la reconnaissance de l'utilité publique de ces projets afin de faciliter les négociations amiables. L'enquête parcellaire et la phase expropriation seront engagées ultérieurement et au besoin en fonction du résultat des négociations amiables.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer les procédures de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme d'Ambilly et de Ville la Grand et pour permettre l'acquisitions des biens situés dans l'emprise du projet à l'amiable, puis dans une éventuelle seconde phase par voie d'expropriation,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à déposer, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de restauration du Foron entre le pont SCNF au droit du Juvénat à Ville la Grand et le pont de Pierre à Bochet à Ambilly,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à procéder à toutes les démarches afférentes, s'agissant notamment de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques et demandes de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et des services instructeurs,

ARTICLE 5 : INVITE Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

FAIT et DELIBERE, les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et de sa publication le

Transmise en Sous-préfecture le 09/10/17 .
 Affichée le 09/10/17 .
 Certifiée exécutoire le 09/10/17 .

Le Président,

Maurice LAPERROUSAZ





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par : Émilie GAILLARD

Tel : 04.50.33.60.89

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **29 DEC. 2017**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

- **Monsieur le Président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A),**
- **M. le Président du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois,**
- **Mmes et MM. les Présidents des EPCI et syndicats mixtes concernés,**
- **MM. les maires des communes concernées**

Objet : Modification des statuts du SM3A et dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR)

P.J : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de mon arrêté en date de ce jour approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR).

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 29 décembre 2017

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et prononçant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, L5214-21, L5711-1 et suivants et L5711-4 ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 et L213-12 ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°231-94 du 3 novembre 1994 portant création du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords, aujourd'hui dénommé syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12-007 du 10 janvier 2012 portant reconnaissance du périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A) en tant qu'établissement public territorial de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2002-2163 du 11 septembre 2002 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes ;

- VU les arrêtés préfectoraux n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0097 du 11 décembre 2017 et n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0101 du 22 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Haut-Chablais ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) du 20 décembre 2017 constatant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), approuvant le transfert de l'intégralité de ses compétences au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et approuvant, en conséquence, sa dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) :
- communauté d'agglomération Thonon Agglomération 28 novembre 2017
 - communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons-Agglomération 12 juillet et 26 octobre 2016, 15 novembre et 13 décembre 2017
- approuvant le transfert de l'intégralité des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et approuvant, en conséquence, sa dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut-Chablais en date du 14 novembre 2017 sollicitant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et approuvant ses statuts ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 9 novembre 2017 proposant la modification des statuts du syndicat ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) :
- communauté de communes du Pays Rochois 12 décembre 2017
 - communauté de communes des Quatre Rivières 20 novembre 2017
 - communauté de communes du Pays du Mont-Blanc 15 novembre 2017
 - communauté de communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc 19 décembre 2017
 - communauté de communes Faucigny-Glières 19 décembre 2017
 - communauté de communes de la Vallée Verte 11 décembre 2017
 - communauté d'agglomération Annemasse -les Voirons-Agglomération 12 juillet et 26 octobre 2016, 15 novembre et 13 décembre 2017
 - syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe 13 décembre 2017
 - SIVOM du Haut-Giffre 19 décembre 2017
 - commune du GRAND-BORNAND 27 novembre 2017
 - commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT 14 décembre 2017
 - commune d'ENTREMONT 14 décembre 2017
- approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ;
- VU l'absence de délibération de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité énoncées à l'article L 5211-5 du CGCT sont remplies ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L5711-4 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste » ;

CONSIDÉRANT dès lors que le transfert des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) entraîne sa dissolution ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu le transfert de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'article L5214-21 II du code général des collectivités territoriales dispose : « la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater, en conséquence, la substitution de la communauté de communes des Vallées de Thônes aux communes du Grand Bornand, Entremont et Saint-Jean-de-Sixt au sein du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2018, les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2018, est constatée la substitution de la communauté de communes des Vallées de Thônes aux communes du Grand Bornand, Entremont et Saint-Jean-de-Sixt au sein du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018, est approuvée l'adhésion de la communauté de communes du Haut-Chablais au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Article 4 : En application de l'article L5711-4 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) est dissous à la date du transfert de ses compétences au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), soit au 1^{er} janvier 2018.

Les membres du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) dissous sont transférés au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A).

Ce dernier est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A). La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR) dissous est réputé relever du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

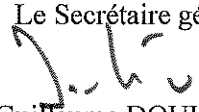
Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) sera, en conséquence, composé de la manière suivante :

- la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc,
- la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes,
- la communauté de communes Faucigny-Glières,
- la communauté de communes du Pays Rochois,
- la communauté de communes des Quatre Rivières,
- la communauté de communes de la Vallée Verte,
- la communauté de communes du Haut-Chablais,
- la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération,
- la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
- le syndicat intercommunal du Haut-Giffre,
- le syndicat des eaux des Rocailles et Bellecombe.

Article 6 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A),
- M. le Président du syndicat intercommunal à vocation unique de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais-Genevois (SIFOR),
- Mmes et MM. les présidents des EPCI et syndicats mixtes concernés,
- MM. les maires des communes concernés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.